



ARCHITECTES
DU
PATRIMOINE

Association des Architectes du Patrimoine,
Cité de l'Architecture
1 Place du Trocadéro 75116 PARIS

Email : apassos@free.fr
Tél/Fax : +33 (0)7 89 67 13 27

Charte du Délégué Régional

*juin 2014 modifiée avril 2016 **

La délégation régionale est un moyen de réaliser sur le terrain le but de notre association tel que défini par l'Article 2 de ses statuts :

« Cette Association a pour but de rassembler les Architectes Diplômés de l'Ecole de Chaillot (Centre d'Etudes Supérieures d'Histoire et de Conservation des Monuments Anciens ou Centre des Hautes Etudes de Chaillot), et d'associer toutes les personnes attachées au rôle des Architectes du Patrimoine afin de contribuer à la promotion de leur diplôme et de veiller au maintien de la qualité et de l'esprit de l'enseignement de cette Ecole, ainsi qu'à son développement ; de représenter les intérêts des élèves diplômés ; de développer et promouvoir leur savoir-faire touchant au Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager. »

Le Délégué Régional est donc l'animateur qui va permettre à l'Association nationale d'agir au niveau local. Il doit donc à ce titre assurer les tâches suivantes :

Election et annuaire

Le Délégué Régional est élu par les Architectes du Patrimoine régionaux inscrit à l'Association et à jour de leur cotisation, pour une durée de trois ans renouvelable deux fois.

Il transmet le résultat des élections au bureau de l'Association accompagné d'une photo portrait pour la parution sur le site et dans l'annuaire. Il en informe également le Conservateur Régional des Monuments Historiques et les STAP départementaux.

Le Délégué Régional tient à jour l'annuaire des Architectes du Patrimoine installés dans leur région et en informe le bureau national. Il sert de relais pour les adhérents en délicatesse de paiement.

Il surveille le port du titre d'Architecte du Patrimoine et informe le bureau national de tout abus ou usurpation. De même, il prône le recours à l'Architecte du Patrimoine sur tous les appels d'offre, les jurys ou les opérations où le patrimoine monumental est en jeu.

Le Délégué Régional est invité à se rendre ponctuellement aux conseils d'administration de l'Association nationale. De même il doit diffuser aux Architectes du Patrimoine de sa région les comptes rendus de ces conseils.

Le Délégué régional associe systématiquement tous les Architectes du Patrimoine de sa région : Architecte en Chef des Monuments Historiques en charge des circonscriptions de la région, Architecte des Bâtiments de France, Architectes du Patrimoine libéraux, fonctionnaires, salariés ou à la retraite.

* Les Architectes du Patrimoine domiciliés dans une autre région, mais montrant une activité et une présence régulière sur la dite région, sont admis sans formalités à participer aux activités. Par contre, pour se faire élire délégué régional, une justification de cette activité sera nécessaire.

Représentation et promotion

Le Délégué Régional assure la promotion des Architectes du Patrimoine auprès des instances régionales professionnelles, publiques et privées, et tout groupement présentant un intérêt pour la profession : Fondation du Patrimoine, Ecole d'Architecture, Ordre, Association des maires, commissions diverses, etc.... Il diffuse l'annuaire des Architectes du Patrimoine et l'adresse du site à ces instances. Il participe ou se fait représenter auprès de ces instances.

La promotion doit également s'exercer en direction de toute personne publique ou privée désireuse de mieux connaître le rôle et le titre d'Architecte du Patrimoine : propriétaires, étudiants, scolaires, architectes, principalement ceux qui souhaitent intégrer l'école de Chaillot.

Le Délégué Régional participe à la promotion des journées du Patrimoine – Patrimoine de Pays en juin et journée nationale en septembre. Il incite les Architectes du Patrimoine à y participer, et il représente l'Association dans les manifestations qui sont organisées.

Le Délégué Régional favorise les échanges de savoir techniques et administratifs avec toute profession ou administration pouvant apporter leurs connaissances aux Architectes du Patrimoine. Pour ce faire, il peut inviter des spécialistes aux réunions des Architectes du Patrimoine, proposer des visites d'ateliers, de professions particulières ou d'opérations spécifiques. Il informe les Architectes du Patrimoine des conférences, colloques et manifestations intervenant sur le patrimoine.

Réunions

Au minimum une fois par an, le Délégué Régional réunit les Architectes du Patrimoine régionaux. Ces réunions sont essentielles pour échanger, créer du lien, informer, et relayer les attentes nationales, locales dans les deux sens. Ces réunions permettent les actions suivantes par ordre décroissant d'importance :

- Début octobre, l'assemblée générale annuelle de la région, avec renouvellement du Délégué tous les trois ans, et échanges sur la vie de l'Association et les attentes des uns et des autres. Le Délégué Régional établit un compte rendu de cette réunion, qu'il viendra rapporter devant l'assemblée générale nationale début novembre.
- Le Délégué Régional organise une rencontre des Architectes du Patrimoine avec la Conservation Régionale des Monuments Historiques et les Architectes des Bâtiments

de France, pour tenir informé l'association des évolutions réglementaires et permettre un échange sur les attentes des différents partenaires de la protection et de la restauration du patrimoine (Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine, Service Régional de l'Archéologie, Documentation, Commissions...)

- Une visite de chantier, d'opération ou de spécialiste permettra d'associer échange de savoirs et convivialité.
- La réunion pourra permettre également d'accueillir une compétence extérieure qui pour une conférence partagera ses connaissances.
- Enfin le Délégué Régional informe le bureau de l'Association de la tenue de ces réunions pour permettre à celui-ci de décentraliser ponctuellement un conseil d'administration en région, et échanger sur le terrain lors d'un week-end thématique.

Nous conseillons donc au Délégué Régional d'organiser deux réunions par an. La première, avec la Conservation Régionale des Monuments Historiques et l'élection du délégué, la deuxième plus conviviale pouvant être l'occasion de se déplacer dans les départements.

Animation des délégations régionales

Le président nommera un animateur des délégations régionales dont le rôle sera d'organiser la répartition régionale en fonction du nombre des Architectes du Patrimoine présents, des régions desservies, et de l'évolution administrative de celles-ci.

Cette organisation géographique devra recueillir l'aval du bureau de l'Association.

L'animateur devra également s'assurer que cette organisation correspond à une réelle activité de l'Association sur place, en contactant régulièrement les Délégués Régionaux pour échanger sur leurs activités.

